



MINISTÈRES SOCIAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Direction des ressources humaines

Service stratégie, compétences et vie au travail

Département « Recrutement, rémunération, mobilité et inclusion »

Affaire suivie par : Katia Dupuy
Courriel : katia.dupuy@sg.social.gouv.fr
Gwenaëlle PUIG
Courriel : gwenaelle.puig@sg.social.gouv.fr

Département « Pilotage, contractualisation et allocation des ressources »

Affaire suivie par : Eugène Ferri
Courriel : eugene.ferri@sg.social.gouv.fr

Sous-direction de la gestion administrative et de la paye

Affaire suivie par : Evelyne Bonnafous
Courriel : evelyne.bonnafous@sg.social.gouv.fr

Le directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Objet : Note relative à la campagne de recrutement et de mobilité 2021

Les lignes directrices de gestion des agents des ministères sociaux en matière de mobilité prévoient le lancement d'une campagne de mobilité annuelle au cours du premier semestre. Cette campagne s'articule en 2 séquences : la période privilégiée de mutation (PPM) qui se termine à l'été et les mobilités en temps réel (ou au « fil de l'eau »).

Cependant, la réforme récente de l'organisation territoriale de l'Etat en prévoyant un certain nombre de réorganisations au 1^{er} avril 2021 a entraîné une adaptation de la gestion de la mobilité, en 2021, au sein des services des ministères sociaux tant pour les modalités que pour le calendrier

La présente note a pour objectif, de fixer dans ce contexte particulier, les principes de gestion qui vont vous permettre de pourvoir les postes vacants, au sein des services.

I Principes applicables aux arrivées des lauréats de concours

Les postes proposés aux lauréats de concours ont fait l'objet d'un recensement par le département de la DRH en charge du recrutement. Ces postes ne sont donc pas ouverts à la mobilité ni par conséquent publiés à la PEP

Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que l'ensemble des postes ouverts aux élèves et lauréats de ces concours restent bien vacants en vue in fine des affectations post titularisations. (cf en annexe le rappel des arrivées attendues en 2021).

II – Organisation de la campagne mobilité 2021

La campagne de mutation 2021 se déroulera dans le contexte de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat avec les nouveaux acteurs que sont les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités (DREETS et DEETS pour l'Outre-Mer), les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD). Les compétences en la matière de ces nouveaux services sont précisées dans le guide de gestion RH des ministères sociaux disponible sous Osmose notamment et Paco.

Pour 2021, , le calendrier de la campagne de mobilité, au titre de la période privilégiée de mutation (PPM), se substitue au calendrier annexé dans les LDG mobilité. Il est le suivant pour l'ensemble des agents hors inspection du travail :

- Du 15 juin au 14 juillet : publication et mise en ligne sur la Place de l'emploi public ainsi que par tout moyen d'information interne ;
- Du 30 juin à fin juillet :
 - Instruction des candidatures et réalisation des entretiens avec les candidats ;
 - Choix des candidats, fixation des dates de mobilité entre le service de départ et le service d'accueil
 - Information de la DRH ministérielle des choix effectués et des dates de mobilité;
 - Prise des actes d'affectation correspondants par la DRH.

Seuls les postes que vous aurez définis comme étant prioritaires au regard de vos capacités de recrutement pourront être publiés à la PEP.

La DRH organisera à la mi-juillet un point sur les recrutements qui auront pu être opérés ou les perspectives d'arrivées externes d'ici la rentrée, afin d'identifier les nouvelles possibilités de publication, dans l'objectif de saturation des autorisations budgétaires existantes sur chacun des deux programmes P155 et P124.

S'agissant des vacances de postes dans les sections d'inspection du travail, il n'y a pas d'obligation de publication à la PEP, ce qui n'exclut pas pour autant une telle publication. Dans le cadre de la réorganisation territoriale de l'Etat et de la construction des processus RH, il n'a pas été possible de construire un dispositif de publication propre des postes en section d'inspection, en marge de la PEP. Aussi, il est demandé aux services de continuer à publier ces postes à la PEP en prenant soin de rappeler dans le corps de chaque fiche, que seuls des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail peuvent postuler sur ces emplois et en décochant la case « contractuels ». Il est rappelé que les postes peuvent être pourvus par des inspecteurs ou par des contrôleurs du travail, ces derniers ne pouvant être exclus de toute possibilité de mobilité sur les postes en section ouverts à la vacance.

Je vous précise également que si l'accueil en détachement dans le corps de l'inspection du travail est rendu possible depuis cette année, il est géré selon une procédure ad hoc comprenant une sélection préalable suivie d'une période de formation probatoire à l'Institut national du travail et de la formation professionnelle (INTEFP) ;

Les postes qui ont été ouverts pour cet accueil en détachement sont sur le point d'être pourvus. Le processus de recrutement et d'affectation se poursuit actuellement, en vue d'une entrée en formation de vingt-cinq fonctionnaires en octobre prochain à l'Institut national du travail et de la formation professionnelle. Les directeurs concernés sont invités à recevoir rapidement les candidats afin de finaliser leurs détachements.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Copie pour information :

Monsieur le préfet Jacob
DMAT

Le directeur des ressources humaines


Pascal BERNARD

Rappel relatif aux arrivées des lauréats de concours.

- Arrivée d'élèves attachés d'administration de l'Etat (2^{ème} promotion IRA 2021)

Le 1^{er} septembre 2021, 48 élèves attachés d'administration de l'Etat prendront leurs fonctions, au sein de nos services (DAC, DREETS, ARS). Vous serez informés la semaine du 7 juin des postes qui ont été proposés aux élèves. La liste des élèves qui seront affectés au sein des services territoriaux vous sera communiqué durant la 2^{ème} quinzaine de juillet, en vue d'une arrivée dans les services le 8 septembre.

Il est rappelé que ces élèves achèveront leur formation auprès de vos services. Vous serez donc appelés à donner un avis sur leur titularisation, Pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021, les élèves attachés d'administration de l'Etat restent rémunérés par les IRA. C'est à compter du 1^{er} novembre 2021 qu'ils seront rémunérés par les ministères sociaux et impacteront les plafonds d'emplois régionaux.

- Concours de secrétaires administratifs (SAMAS) et d'adjoints administratifs (ADAD)

La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat a conduit cette année nos ministères à ne pas recruter de secrétaires administratifs (SAMAS), ni d'adjoints administratifs (ADAD), issus des concours organisés par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ainsi, il n'y aura pas d'arrivées au 1^{er} septembre prochain de secrétaire administratif ni d'adjoint administratif au sein de nos services par voie de concours.

Si vous devez recruter sur des postes de catégories B et C, je vous invite en l'absence de lauréats issus des concours à les ouvrir à la mobilité, en tenant compte de la priorité de recrutement à accorder **aux agents qui doivent être reclassés conformément au protocole d'accompagnement RH des agents impactés par l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE) signé le 25 novembre 2019.**

Les postes qui n'auront pu être pourvus par **mutation** pourront l'être par la voie des recrutements de personne en situation de handicap (au titre de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat) ou par le recours aux contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (en vertu des articles 4 et 6 quinquies de la loi du n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

- Concours de secrétaire administratif de classe supérieure

Je vous rappelle pour mémoire que certaines régions accueilleront le 1^{er} janvier 2022 au sein de leurs services en charge du renseignement des lauréats des concours externe, interne, et, 3^{ème} concours nationaux à affectation locale de secrétaire administratif de classe supérieure, relevant des ministères chargés des affaires sociales.

Principes de la formation des enseignants

Le présent document est le fruit d'un travail collectif de l'ensemble des membres du jury de la commission de la formation des enseignants.

Il a pour objectif de définir les principes de la formation des enseignants et de servir de cadre de référence pour l'élaboration des programmes de formation et des modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Il est destiné à être lu par tous les acteurs de la formation des enseignants : les membres du jury, les membres de la commission de la formation des enseignants, les membres de la commission de la formation des enseignants de l'académie, les membres de la commission de la formation des enseignants de l'académie de la région.

Contexte de la formation des enseignants

La formation des enseignants est un processus complexe qui implique de multiples acteurs et qui s'inscrit dans un cadre institutionnel et politique.

Elle est le fruit d'un processus de négociation et de construction collective qui vise à former des enseignants capables de répondre aux besoins de la société et de la profession.

La formation des enseignants est un processus continu et évolutif qui s'inscrit dans une perspective de développement professionnel continu.

Principes de la formation des enseignants

La formation des enseignants doit être centrée sur l'apprenant et viser à développer ses compétences professionnelles et personnelles.